

**LEGRAND**  
**Société Anonyme au capital de 1 063 830 460 euros**  
**Siège Social : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny**  
**87000 Limoges**  
**421 259 615 RCS Limoges**

<b>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2015</b>
---

L'an deux mille quinze,  
Le 29 mai,  
A 15h,

Les actionnaires de la société LEGRAND (la « **Société** ») se sont réunis, en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire au Palais Brongniart, 28 Place de la Bourse - 75002 Paris, sur convocation du Conseil d'administration, suivant l'avis de convocation publié au journal d'annonces légales « *L'Echo* » le 11 mai 2015, et les lettres adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives.

L'avis préalable prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 46 du 17 avril 2015.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles Schnepf, Président du Conseil d'administration et Directeur général. A sa gauche, siège Monsieur Antoine Burel, Directeur Financier. A sa droite, siège Madame Bénédicte Bahier, Directrice Juridique.

Monsieur Jean-Marc Lumet, représentant la société Deloitte & Associés et Monsieur Edouard Sattler représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit, Commissaires aux comptes titulaires régulièrement convoqués sont présents.

Le Président procède ensuite à la composition du Bureau et appelle, pour assurer les fonctions de Scrutateurs, Monsieur François Grappotte et Monsieur Olivier Bazil, membres de l'Assemblée représentant le plus grand nombre de voix, ce qu'ils acceptent.

Madame Bénédicte Bahier est désignée Secrétaire de l'Assemblée.

Le Bureau ainsi constitué, le Président donne la parole au Secrétaire qui constate, d'après la feuille de présence provisoire, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent ensemble à l'ouverture de l'Assemblée 74,40% des actions ayant droit de vote, soit plus du quart des actions composant le capital social disposant du droit de vote et, qu'en conséquence, l'Assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Puis, le Président déclare l'Assemblée générale ouverte et redonne la parole au Secrétaire, qui déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués aux actionnaires et tenus à leur disposition dans les conditions et délais légaux, à savoir notamment :

- l'avis préalable et l'avis de convocation parus dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal d'annonces légales « *L'Echo* »,
- la copie des lettres de convocation des actionnaires et des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,

- le document de référence de la Société,
- les comptes sociaux et le rapport de gestion du Conseil d'administration portant sur lesdits comptes,
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration portant sur lesdits comptes,
- le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
- le rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions,
- le rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce relatif aux attributions gratuites d'actions,
- les rapports des Commissaires aux comptes portant sur :
  - les comptes sociaux,
  - les comptes consolidés,
  - les conventions et engagements réglementés,
  - le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
  - les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale et le rapport du Conseil d'administration y afférent,
- les statuts de la Société.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président fait part de la présence à cette Assemblée des membres du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

Le Président rappelle que l'Assemblée générale est mixte, ce qui signifie qu'elle comporte des résolutions de nature ordinaire et extraordinaire. Le Président précise que les résolutions qui sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire sont les résolutions 1 à 9 ainsi que la résolution 14 ; les résolutions 10 à 13 sont quant à elles de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire. Il précise également qu'aucune demande d'inscription de projet de résolution ou de point à l'ordre du jour n'a été adressée par les actionnaires à la suite de la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 46 du 17 avril 2015.

Le Président propose ensuite que les actionnaires présents le dispensent de la lecture des rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée, les actionnaires pouvant trouver l'intégralité du texte de ces rapports dans le document de référence 2014 (pages 119 à 135 en ce qui concerne le rapport de gestion consolidé et pages 286 à 295 en ce qui concerne le rapport de gestion social) mis à leur disposition à l'entrée de la salle.

L'Assemblée lui en donne acte.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président précise qu'il a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise, la gestion des risques et le contrôle interne en sa qualité de Président du Conseil d'administration, dont les actionnaires présents peuvent également prendre connaissance dans le document de référence 2014 (pages 44 à 49). De même que pour les rapports du Conseil d'administration, le Président propose que les actionnaires présents le dispensent de sa lecture à l'Assemblée générale.

L'Assemblée lui en donne acte.

En guise de propos introductifs, le Président présente aux actionnaires le déroulé envisagé de la réunion. Il indique que les réalisations de l'exercice 2014 et celles du premier trimestre 2015 seront présentées aux actionnaires par le Directeur Financier dans une première partie. Une deuxième partie sera consacrée à la description (i) des grands enjeux mondiaux que représentent les évolutions sociologiques, sociétales et technologiques et (ii) des initiatives de développement prises par le Groupe pour transformer ces enjeux en opportunités de développement. Une troisième partie aura pour objet la présentation des robustes fondamentaux du modèle de développement de Legrand, lequel génère de la valeur, dans la durée, pour l'ensemble des parties

prenantes du Groupe. Le Président ajoute que les questions de gouvernance et de rémunération du dirigeant mandataire social seront abordées dans une quatrième partie.

L'ensemble de ces parties s'articulent autour d'un tronc commun constitué par la politique en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) de la Société.

Les résolutions et les rapports des Commissaires aux comptes seront ensuite présentés aux actionnaires.

Les actionnaires auront alors l'opportunité de poser leurs questions, puis il sera procédé au vote des résolutions.

### Présentation du Directeur Financier

Antoine Burel présente tout d'abord le chiffre d'affaires 2014 du Groupe, qui s'établit à 4,499 M€, soit une croissance totale de +0,9% par rapport au chiffre d'affaires 2013. Antoine Burel indique que les deux moteurs du modèle de développement de Legrand que sont, d'une part, la croissance organique (+0,5% en 2014) et, d'autre part, la croissance externe (+2,7% en 2014) ont contribué ensemble à une croissance de +3,2% du chiffre d'affaires du Groupe. Antoine Burel indique ensuite que les évolutions des devises en 2014 ont eu pour conséquence un effet de change défavorable de -2,4% qui a affecté mécaniquement le chiffre d'affaires du Groupe.

Antoine Burel revient ensuite plus particulièrement sur la croissance organique du Groupe. Il indique que l'analyse de l'activité de l'ensemble des pays du Groupe en trois grandes zones (la zone « États-Unis – Canada » en premier lieu, la zone « Nouvelles économies » en deuxième lieu et la zone « Autres pays matures » en troisième lieu) révèle une évolution différenciée de cette croissance selon les zones :

- La zone « États-Unis – Canada » a enregistré une croissance organique de +2,2% en 2014, faisant suite à de bons résultats en 2013 (soit +7% de croissance organique en cumul sur deux années). Antoine Burel précise également que les États-Unis sont devenus, en 2015, le premier pays du Groupe en termes de chiffre d'affaires ;
- La croissance de la zone « Nouvelles économies » s'établit à +2,2% en 2014, grâce à de bons résultats en Asie du Sud Est et en Inde, mais également en Europe de l'Est hors Russie et en Afrique ;
- En ce qui concerne la zone « Autres pays matures », l'évolution organique est de -1,7% en 2014 dans un contexte de marché de la construction convalescent.

Globalement, ces évolutions reflètent des gains de parts de marché.

Antoine Burel commente ensuite (i) le résultat opérationnel ajusté qui s'établit à 880 M€, soit 19,6% du chiffre d'affaires, et (ii) le résultat net qui s'élève à 532 M€, soit 11,8% du chiffre d'affaires. Il précise qu'en 2013, le résultat opérationnel ajusté et le résultat net avaient atteint des niveaux similaires, qui correspondent à des records historiques pour le Groupe. Antoine Burel ajoute qu'en ce qui concerne l'indicateur « *cash flow* libre », son niveau atteint 607 M€ en 2014, soit 13,5% du chiffre d'affaires. Le taux de conversion du résultat net en *cash flow* libre est ainsi de 114%.

Concernant la structure de bilan du Groupe, Antoine Burel rappelle en particulier que l'agence Standard & Poor's attribue la note « A- » à Legrand, ce qui reflète une structure de bilan solide et ce qui est en ligne avec les notes attribuées à d'autres acteurs majeurs du secteur électrique. Antoine Burel précise que le bilan solide du Groupe lui donne la capacité d'autofinancer sa croissance et, dans le même temps, de distribuer à ses actionnaires un dividende attractif.

Antoine Burel achève son intervention en présentant les résultats du premier trimestre 2015 et notamment le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel ajusté et le résultat net. Ces trois indicateurs ont progressé par rapport au premier trimestre 2014, portés à la fois par des effets de change positifs et par les efforts des équipes Legrand pour gagner des parts de marché et améliorer la productivité.

### **Grands enjeux mondiaux et initiatives de développement**

A la suite de la diffusion d'une vidéo illustrant les grands enjeux mondiaux, Gilles Schnepf introduit sa présentation en indiquant qu'il détaillera, dans un premier temps, les grands enjeux mondiaux puis, dans un second temps, les initiatives prises par le Groupe pour en tirer partie et les traduire en opportunités de développement, avant d'aborder, dans un troisième temps, la solidité des fondamentaux du modèle Legrand, créateurs de valeur pour les parties prenantes du Groupe.

#### Grands enjeux mondiaux

Gilles Schnepf présente les grands enjeux mondiaux, vecteurs d'opportunités de développement pour le Groupe, que sont d'une part (i) les évolutions sociologiques et sociétales et, d'autre part, (ii) les évolutions technologiques.

Concernant les évolutions sociologiques et sociétales, Gilles Schnepf évoque quelques exemples significatifs :

- L'accroissement des flux de données : 90% des données disponibles dans le monde ont été créées depuis moins de deux ans ;
- L'efficacité énergétique : d'après les données de l'Agence Internationale de l'Energie, 40% de l'énergie consommée dans le monde l'est dans les bâtiments (lieux d'intervention du Groupe) ;
- Le vieillissement de la population : l'Organisation des Nations Unies estime que la population âgée de plus de 80 ans sera multipliée par 3,3 d'ici 2050 ;
- L'accès à l'électricité : 20% de la population mondiale n'a pas accès à l'électricité ; ou
- L'urbanisation : plus de 54% de la population mondiale vit dans les zones urbaines, une proportion qui devrait atteindre près de 70% d'ici 2050 d'après les estimations de l'Organisation des Nations Unies.

Les évolutions technologiques, quant à elles, concernent notamment la capacité de générer, d'analyser et de traiter un flux croissant de données, grâce, notamment, au développement de la fibre optique, à l'utilisation des technologies sans fil ou à l'émergence de l'Internet des Objets.

Gilles Schnepf estime que les conséquences de ces évolutions sociologiques, sociétales et technologiques sont positives pour Legrand puisque, sous leurs influences, le marché des infrastructures électriques et numériques du bâtiment évolue et s'enrichit, offrant des opportunités de croissance dans la durée.

#### Initiatives de développement

Gilles Schnepf présente ensuite quatre initiatives prises par le Groupe afin de répondre à ces grands enjeux mondiaux pour les transformer en opportunités de développement.

Gilles Schnepf précise que les deux premières initiatives évoquées ont trait à la nouvelle organisation du Groupe mise en place en 2014 :

- La première initiative a consisté en la création en juillet 2014 d'une « Direction des Opérations » regroupant l'ensemble des activités industrielles, sous une responsabilité unique.  
Au sein de cette Direction, sept domaines d'activité stratégique (SBU) ont été créés en remplacement des trois divisions de l'organisation précédente, qui avaient été mises en place lorsque le marché potentiel de Legrand était estimé à environ 50 milliards d'euros contre environ 80 milliards d'euros actuellement. La nouvelle organisation vise à atteindre trois objectifs principaux : (i) renforcer la focalisation sur les métiers du Groupe au travers de sept domaines stratégiques afin d'apporter des solutions pertinentes dans chacun de ces segments d'activité, (ii) avoir une approche de la productivité homogène à travers l'ensemble de ces périmètres et (iii) améliorer

l'efficacité de la logistique et des achats, désormais rattachés à la Direction des Opérations.

- La deuxième initiative est la création d'une « Direction Innovation et Systèmes » garante d'une vision technologique commune.  
Les évolutions technologiques étant rapides, fortes et structurantes, cette nouvelle Direction a pour mission (i) de promouvoir et coordonner la démarche d'innovation au sein du Groupe, (ii) de définir les grandes feuilles de route technologiques et (iii) de contribuer à la compatibilité et à l'articulation en systèmes cohérents de l'ensemble des offres du Groupe. L'ambition de Legrand est de développer une offre qui soit à la fois simple (pour l'installateur comme pour l'utilisateur), compétitive et ouverte à la communication avec les différents protocoles les plus utilisés. Gilles Schnepf présente alors, à titre d'exemples, quatre produits connectés développés par le Groupe.

Gilles Schnepf détaille ensuite les troisième et quatrième initiatives, qui correspondent au déploiement du modèle de développement de Legrand :

- La troisième initiative regroupe diverses actions visant à améliorer le profil de croissance de Legrand, avec notamment :
  - o le renforcement de la présence et de l'efficacité commerciale du Groupe dans le monde. A titre d'exemples, quatre bureaux ont été ouverts en 2014, en Asie et en Afrique ; la part des dépenses *marketing* « digitales » a progressé de 14% en 2013 à 18% en 2014 ; la proportion des ventes couvertes par des outils digitaux de relation client est passée de 70% en 2013 à 74% en 2014 ;
  - o le développement des positions du Groupe, grâce au renforcement des familles de produits (il y a aujourd'hui 81 familles de produits contre 78 en 2013) et à l'accroissement des ventes dans les nouveaux segments de marché tels que les infrastructures numériques, les systèmes résidentiels, l'efficacité énergétique et l'assistance à l'autonomie, qui représentent 29% des ventes du Groupe en 2014 contre 26% en 2013 ;
  - o la poursuite des acquisitions : cinq acquisitions ont été réalisées depuis début 2014, soit 160 millions d'euros de chiffre d'affaires. Il est précisé que toutes ces acquisitions ont été réalisées dans les nouveaux segments de marché évoqués précédemment.
- La quatrième initiative concerne la conduite de la nouvelle feuille de route en matière de RSE. La feuille de route RSE pour la période 2014-2018 est organisée autour de 4 axes et de 21 priorités ; son déploiement implique un nombre accru de salariés Legrand. Le taux de réalisation moyen des objectifs un an après son lancement est de 123%.

Gilles Schnepf propose ensuite aux actionnaires de visionner deux vidéos concernant l'activité de mécénat de Legrand. Dans la première vidéo, Vincent Baholet, membre du Comité exécutif de la Fondation Legrand et également Directeur Général de la Fondation Agir Contre l'Exclusion à laquelle est adossée la Fondation Legrand, détaille les travaux effectués par les équipes de la Fondation autour du concept d'autonomie tout au long de la vie. La seconde vidéo présente trois interventions d'Electriciens sans Frontières ayant eu lieu en 2014, au Laos, en République Démocratique du Congo et au Niger, consistant en des électrifications de villages et d'écoles. Gilles Schnepf précise qu'à ce jour, 1 300 000 personnes dans le monde ont été bénéficiaires des projets développés grâce à Legrand par Electriciens Sans Frontières et rappelle que Legrand met à disposition d'Electriciens Sans Frontières des bureaux dans ses locaux, ce qui permet de développer une proximité avec les équipes Legrand.

#### Des fondamentaux robustes, créateurs de valeur

Gilles Schnepf décrit aux actionnaires les robustes fondamentaux du Groupe, qui permettent de créer de la valeur dans la durée pour l'ensemble des parties prenantes avec :

- Une présence géographique équilibrée : 38% du chiffre d'affaires sont réalisés dans les Nouvelles économies - ce qui correspond pratiquement au poids des Nouvelles économies dans l'économie mondiale - 19% aux Etats-Unis et Canada et 43% dans les Autres pays matures ;
- Une exposition équilibrée aux marchés finaux : l'activité du Groupe, dont l'origine est davantage résidentielle que tertiaire ou industrielle, s'est progressivement déployée dans le segment des bâtiments tertiaires et des bâtiments industriels. Aujourd'hui, 56% des ventes sont réalisées dans le secteur non résidentiel, contre 44% dans le secteur résidentiel. Par ailleurs, 50% des ventes sont liées à la rénovation tandis que 50% sont liées à la construction neuve ;
- De fortes positions de *leadership* : aujourd'hui, 68% des ventes du Groupe dans le monde le sont dans une position de numéro un ou de numéro deux (contre 62% en 2008). Le Groupe est numéro un ou numéro deux dans 45 pays, soit 10 pays de plus qu'en 2008 ;
- Un dispositif de contrôle interne robuste et structuré, avec deux piliers, que sont d'une part (i) la gestion des risques avec l'animation (a) d'un Comité des risques Groupe et (b) d'un Comité de conformité, qui donnent des orientations à l'ensemble des équipes opérationnelles qui s'appuient elles-mêmes sur leur propre Comité des risques (dont la mission est d'identifier, cartographier et gérer les risques) pour les appliquer et d'autre part (ii) la conduite d'audits internes et externes ; l'ensemble du dispositif étant sous le contrôle du Comité d'audit qui est présidé par une administratrice indépendante.

Gilles Schnepf indique que le modèle économique du Groupe est créateur de valeur pour ses parties prenantes.

Afin d'étayer son propos, Gilles Schnepf commente un schéma présentant la répartition de la valeur ajoutée créée par Legrand (cette dernière est constituée, de façon simplifiée, par le chiffre d'affaires duquel l'ensemble des achats est soustrait). Elle s'établit en moyenne à 2,1 milliards d'euros par an, sur la période 2010-2014. 49% de cette valeur sont versés au bénéfice des salariés du Groupe et 24% sont consacrés à des investissements de développement (investissement industriel, recherche et développement, acquisitions). Les 27% restant sont alloués aux autres parties prenantes, parmi lesquelles les actionnaires, les Etats et les banques.

Compte tenu des réalisations du Groupe en 2014, Gilles Schnepf indique qu'un dividende de 1,10 euro par action est proposé aux actionnaires, correspondant à un taux de distribution de 55%.

Gilles Schnepf rappelle ensuite l'existence des outils mis en place au sein du Groupe visant à favoriser la communication avec les actionnaires, tels que la publication trimestrielle des résultats, les lettres numériques aux actionnaires ou encore la création d'un espace actionnaires dédié sur le site internet [www.legrand.com](http://www.legrand.com) Gilles Schnepf évoque également la possibilité pour les actionnaires de participer à des visites de sites.

Gilles Schnepf détaille alors l'évolution du cours du titre Legrand depuis son introduction en bourse en avril 2006 jusqu'à la clôture du 26 mai 2015 et souligne la surperformance du titre Legrand par rapport au CAC 40 sur la même période (167% de surperformance).

Gilles Schnepf commente enfin trois indicateurs visant à mesurer la création de valeur pour les actionnaires : depuis l'introduction en bourse de Legrand, dividende et bénéfice net par action ont connu une évolution positive sensiblement identique (croissance annuelle moyenne de +10% pour le dividende et de +9% pour le bénéfice net par action). Sur cette même période, le rendement total pour l'actionnaire (après réinvestissement du dividende en action) a quant à lui été de +14% par an en moyenne.

Gilles Schnepf achève son exposé en précisant que ces résultats sont la traduction de la bonne santé de Legrand et que le crédit est à rendre aux 36 000 collaborateurs du Groupe, qu'il remercie au nom des actionnaires.

## **Gouvernance**

Gilles Schnepf invite Angeles Garcia-Poveda, en sa qualité d'administrateur référent, à présenter aux actionnaires la gouvernance du Groupe.

Angeles Garcia-Poveda débute son exposé par une présentation du Comité de Direction. Le Comité de Direction est composé de 12 membres aux compétences complémentaires et variées. Forts d'une moyenne de plus de 20 années de présence dans le Groupe, les membres du Comité de Direction ont une connaissance approfondie de Legrand, de son métier, de son modèle économique et de ses enjeux. Angeles Garcia-Poveda précise que les nationalités française, américaine et italienne sont représentées au Comité de Direction, en ligne avec la répartition historique et actuelle des activités du Groupe, ainsi que la Direction Export, laquelle supervise de nombreuses nouvelles économies où le Groupe opère. Angeles Garcia-Poveda précise que le Comité de Direction comporte désormais deux profils féminins, à savoir, depuis novembre 2013, Bénédicte Bahier, Directrice Juridique et, depuis avril 2015, Karine Alquier-Caro, Directrice des achats.

Angeles Garcia-Poveda poursuit son intervention par un rappel de la composition du Conseil d'administration, caractérisé par la diversité des profils de ses membres : le Conseil contient actuellement une proportion de 70% d'administrateurs indépendants, supérieure au ratio de 50% recommandé par le Code Afep-Medef ; de 40% de femmes, d'ores et déjà conforme aux dispositions du Code de commerce, applicables en 2017, et à celles du Code Afep-Medef, applicables en 2016. Cinq nationalités sont représentées au sein du Conseil, avec des administrateurs belge, chinois, espagnol, français et italien. Tous les comités spécialisés du Conseil sont présidés par une femme, administratrice indépendante. Angeles Garcia-Poveda informe les actionnaires du fait que Legrand a reçu trois prix dans le domaine de la gouvernance en 2014 : le Grand Prix du Gouvernement d'Entreprise de l'AGEFI remis à Gilles Schnepf par Denis Ranque, Président du Haut Comité de gouvernement d'entreprise, ainsi que deux autres trophées qui récompensent la dynamique de gouvernance d'une part et la composition du Conseil d'autre part.

Angeles Garcia-Poveda indique ensuite qu'il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat d'administratrice indépendante d'Éliane Rouyer-Chevalier, pour une durée de quatre ans.

Angeles Garcia-Poveda présente alors les évolutions récentes ayant trait aux comités spécialisés du Conseil :

- En ce qui concerne le comité d'audit, Angeles Garcia-Poveda précise qu'il est désormais présidé par Eliane Rouyer-Chevalier qui a succédé à Gérard Lamarche ; ce dernier ayant dû renoncer à la présidence du comité compte tenu d'un nombre excédentaire de mandats à la suite de sa nomination comme administrateur de Holcim ;
- Le comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale, qui traite désormais spécifiquement des sujets de responsabilité sociétale de l'entreprise, a revu les réalisations 2014 de la nouvelle feuille de route RSE ;
- Dans un souci de bonne gouvernance, le comité des nominations et des rémunérations a été scindé en deux comités, avec le comité des nominations et de la gouvernance d'une part et le comité des rémunérations d'autre part. Cette décision a été prise conformément aux recommandations du cabinet externe ayant réalisé l'évaluation du fonctionnement du Conseil concernant l'exercice 2014.

Angeles Garcia-Poveda précise qu'Annalisa Loustau Elia et Thierry de la Tour d'Artaise font désormais chacun partie d'un comité ; Annalisa Loustau Elia ayant rejoint le comité des rémunérations et Thierry de la Tour d'Artaise le comité des nominations et de la gouvernance.

Angeles Garcia-Poveda dresse ensuite un bilan de son activité d'administrateur référent au cours de l'année 2014, dont les faits marquants sont les suivants : (i) présidence de la réunion annuelle des administrateurs non-exécutifs, (ii) conduite des délibérations du Conseil d'administration concernant l'évaluation de la performance du mandataire social et fixant la rémunération de ce dernier, hors sa présence, (iii) présentation des questions de

gouvernance à l'Assemblée générale 2014 et (iv) supervision de l'évaluation du fonctionnement du Conseil conduite par un cabinet externe. L'impulsion de l'administrateur référent a permis de mettre en œuvre plusieurs améliorations, et notamment : (i) la scission du comité des nominations et des rémunérations en deux comités, (ii) la pérennisation du séminaire du Conseil et des visites de sites ainsi que le renforcement des échanges avec les membres de l'équipe de direction, ou encore (iii) la revalorisation des jetons de présence permettant au Groupe de s'aligner avec les pratiques de marché. Angeles Garcia-Poveda ajoute qu'il sera proposé aux actionnaires, aux termes de la onzième résolution, de doter l'administrateur référent de la possibilité de convoquer directement le Conseil d'administration si un ordre du jour revêt un caractère urgent ou important justifiant une réunion extraordinaire. Cette proposition, qui vise à renforcer les bonnes pratiques de gouvernance au sein de Legrand et à assurer un équilibre des pouvoirs satisfaisant, fait partie des recommandations mises en avant par les experts en gouvernance.

### **Say on Pay**

Angeles Garcia-Poveda propose aux actionnaires de faire un point sur la rémunération versée au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2014.

Concernant la rémunération fixe, Angeles Garcia-Poveda note qu'aucune revalorisation n'est intervenue en 2014 et que celle-ci demeure inchangée depuis 2011, s'établissant à 625 000 euros. Angeles Garcia-Poveda ajoute que Gilles Schnepf n'a pas de contrat de travail, qu'il ne bénéficie pas de parachute doré ou de prime de sortie et qu'il a renoncé unilatéralement et définitivement à tout régime de retraite complémentaire. Angeles Garcia-Poveda précise que le Conseil d'administration propose aux actionnaires de supprimer la clause de non-concurrence attachée au mandat social de Gilles Schnepf, ainsi que toute indemnité liée à cette clause. En effet, une étude comparative des pratiques de marché a permis de constater que ce genre de dispositif est finalement peu appliqué et peu efficace.

Concernant la rémunération variable annuelle, Angeles Garcia-Poveda indique qu'elle s'élève quant à elle à 535 000 euros au titre de l'exercice 2014, correspondant à 86% de la rémunération fixe. Angeles Garcia-Poveda rappelle que la rémunération variable annuelle peut varier entre 0% et 150% de la rémunération fixe, avec une valeur cible de 100%. Elle est déterminée en fonction (i) d'une partie quantitative (dont la valeur cible est de 75%) et (ii) d'une partie qualitative (dont la valeur cible est de 25%). Les objectifs s'appuyaient sur un budget 2014 très ambitieux et l'environnement économique s'est avéré particulièrement difficile. Ces objectifs particulièrement exigeants, permettant de déterminer le montant de la rémunération variable annuelle, ont été atteints à hauteur de 86%, soit en deçà de la cible de 100%. Angeles Garcia-Poveda souligne le fait que l'objectif de résultat économique pèse pour 50% des critères quantitatifs sur un total de 75% en valeur cible, ce qui impacte fortement la rémunération variable.

Concernant la rémunération variable pluriannuelle, Angeles Garcia-Poveda précise que des unités de performance ont été attribuées au cours de l'exercice 2014, pour un montant estimé par un actuaire indépendant à 600 508 euros (valeur IFRS). Les unités de performance consistent en une valeur en euros et sont attribuées définitivement à l'issue d'une période initiale de trois ans au cours de laquelle sont testées des conditions de présence et de performance. Ces conditions peuvent conduire à une variation de la rémunération variable pluriannuelle, de 0% à 150% de la rémunération fixe. Angeles Garcia-Poveda ajoute que les unités de performance attribuées définitivement à l'issue de la période initiale de trois ans seront payables au terme d'une période d'indisponibilité supplémentaire de deux ans, au cours de laquelle elles resteront indexées sur le cours de bourse.

## Présentations des résolutions

Bénédicte Bahier présente ensuite les résolutions soumises au vote de l'Assemblée :

### ***De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire***

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende ;
- Avenant au contrat de Refinancement de 2011 – Convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Régime de retraite complémentaire – Convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Engagement de non-concurrence – Convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Eliane Rouyer-Chevalier ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

### ***De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire***

- Restriction quant à la mise en œuvre des autorisations financières en cours de validité lors de périodes d'offres publiques sur les titres de la Société ;
- Modification de l'article 9.3 des statuts de la Société ;
- Modification de l'article 12.1 des statuts de la Société ;
- Modification de l'article 12.4 des statuts de la Société – Suppression du droit de vote double ;

### ***De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire***

- Pouvoirs pour les formalités.

Bénédicte Bahier présente tout d'abord les résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- les résolutions n° 1 à 3 concernent l'approbation des comptes et la distribution du dividende ;
- les résolutions n° 4 à 6 concernent des conventions et engagements réglementés. Les résolutions n° 5 et 6, relatives à la rémunération du mandataire social ayant été commentées précédemment par Angeles Garcia-Poveda, Bénédicte Bahier fournit des précisions complémentaires concernant la résolution n° 4, qui a pour objet un avenant à un contrat de financement, signé en 2014 et ayant permis au Groupe de bénéficier de conditions financières améliorées ;
- la résolution n° 7 est relative au Say on Pay ;
- la résolution n° 8 concerne le renouvellement du mandat d'administratrice d'Eliane Rouyer-Chevalier ;
- la résolution n° 9 est destinée à renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de mettre en place un programme de rachats d'actions. Elle permettrait au Conseil d'administration de procéder à des rachats dans les limites suivantes : une limite légale fixée à 10% du capital de la Société, un prix maximum d'achat de 70 euros par action et une limite d'un milliard d'euros pour la totalité du programme. Cette résolution serait valable pour une durée de 18 mois et ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique.

Bénédicte Bahier présente ensuite les résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- La résolution n° 10 vise à restreindre les délégations financières consenties par l'Assemblée générale 2014, en ne permettant pas au Conseil d'administration de les utiliser en période d'offre publique, et ce, afin de respecter le principe de neutralité des organes sociaux ;

- La résolution n° 11 a pour objet de conférer à l'administrateur référent la possibilité de convoquer dans certains cas, une réunion du Conseil d'administration ;
- La résolution n° 12 est destinée à modifier les statuts pour les mettre en conformité avec la nouvelle réglementation concernant les délais de prise en compte des positions des titres préalables à une assemblée générale ;
- La résolution n° 13 concerne la suppression du droit de vote double ; étant précisé que cette proposition a d'ores et déjà été approuvée par les titulaires de droits de vote double, réunis préalablement en assemblée spéciale.

Bénédicte Bahier précise que la résolution n°14 est relative aux pouvoirs pour les formalités.

Bénédicte Bahier passe ensuite la parole aux Commissaires aux comptes afin qu'ils donnent lecture de leurs rapports.

#### Rapports des Commissaires aux comptes

Edouard Sattler, représentant PriceWaterhouseCoopers, Commissaire aux comptes titulaire, prend la parole et précise que les rapports suivants ont été mis à la disposition des actionnaires par la Société dans les délais légaux afin que les actionnaires puissent en prendre connaissance :

- le rapport portant sur les comptes annuels ;
- le rapport portant sur les comptes consolidés.

Edouard Sattler précise que ces rapports figurent respectivement aux pages 296 et 297 (rapport portant sur les comptes annuels) et 245 (rapport portant sur les comptes consolidés) du document de référence 2014 mis à la disposition des actionnaires à l'entrée de la salle. Il précise ensuite que les Commissaires aux comptes ont certifié sans réserve les comptes sociaux et les comptes consolidés ; les comptes sociaux ayant été établis selon les normes comptables françaises, les comptes consolidés selon les normes IFRS. Les travaux des Commissaires aux comptes ont été réalisés selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Edouard Sattler précise que la motivation de leur opinion repose notamment sur leur appréciation de la valorisation des titres dans les comptes sociaux et en miroir des écarts d'acquisition dans les comptes consolidés. Edouard Sattler ajoute que le contenu du rapport de gestion ne fait l'objet d'aucun commentaire particulier de la part des Commissaires aux comptes.

Edouard Sattler résume ensuite le contenu de trois autres rapports :

- le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés, qui fait état de trois conventions sur lesquelles les actionnaires sont appelés à statuer : (i) la première convention est relative à l'avenant au contrat de financement et (ii) les deux autres conventions sont relatives à la résiliation de la clause de non-concurrence de Gilles Schnepf et à la renonciation unilatérale et définitive par Gilles Schnepf à un engagement de retraite à prestations définies ;
- le rapport sur le rapport du Président du Conseil d'administration pour lequel aucune observation n'est formulée en ce qui concerne les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- le rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées dans le rapport de gestion, qui ont été contrôlées par le cabinet Deloitte & Associés en qualité de tiers indépendant. Ce dernier atteste que les informations requises par le Code de commerce sont bien renseignées dans le rapport de gestion et qu'elles ne sont entachées d'aucune anomalie significative.

En l'absence de questions écrites posées au Conseil d'administration, le Président propose à l'Assemblée d'ouvrir les débats et de répondre aux questions orales.

## Session de questions/réponses

Un premier actionnaire pose trois questions qui concernent (i) les tendances économiques en France de l'année 2015, (ii) le compteur intelligent « Linky » et (iii) les opérations de croissance externe menées par le Groupe

Pour répondre à la première question, Gilles Schnepf rappelle que si des tendances positives ont été constatées au premier trimestre (concernant le secteur de la vente de logements neufs par exemple), la situation économique reste toujours compliquée en France. Aussi, Gilles Schnepf indique que la prudence reste de mise et précise que beaucoup d'observateurs, et notamment la Fédération française du bâtiment, considèrent que l'exercice 2015 sera encore un exercice délicat pour le marché de la construction.

Concernant la seconde question, relative au compteur « Linky », Gilles Schnepf précise que ce compteur est doté de fonctions numériques qui permettent notamment du télé-relèvement. Gilles Schnepf ajoute que ce dispositif est mis en œuvre par les énergéticiens et que des acteurs comme Legrand peuvent y apporter des fonctionnalités enrichies, avec des produits tels que l'éco-compteur, déjà présenté.

Gilles Schnepf répond à la troisième question concernant la croissance externe en soulignant le fait que la mise en œuvre d'une opération de croissance externe suppose beaucoup de rigueur et de discipline, et ce à compter du moment où la cible est identifiée et qualifiée (afin de ne pas commettre d'erreur stratégique) jusqu'au moment où la cible est arrimée (pour faire en sorte que chacune de ces opérations puisse être à terme transformée en une opération qui apporte de la valeur pour Legrand).

A la demande de l'actionnaire, Gilles Schnepf complète sa réponse en précisant que dans les opérations de croissance externe, il est important de pouvoir disposer de tous les atouts au sein des cibles elles-mêmes et en particulier des équipes dirigeantes. Quand un dirigeant souhaite s'arrêter, une équipe remplaçante est constituée, mais le cas le plus fréquent est celui du maintien en place des équipes dans un premier temps. Par la suite, la mixité des équipes est encouragée et il est fréquent que les talents des cibles viennent rejoindre d'autres entités du Groupe ou, à l'inverse, que les équipes du Groupe saisissent l'opportunité de rejoindre la filiale pour découvrir de nouveaux segments d'activité.

Après avoir salué l'activité des équipes de Legrand sur Twitter concernant l'Assemblée générale, un deuxième actionnaire pose trois questions qui ont trait (i) au schéma commenté par Gilles Schnepf concernant la répartition de la valeur ajoutée créée par Legrand et à la prise en compte éventuelle du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et des crédits d'impôt Recherche, (ii) à la situation en Russie et (iii) aux suites du salon de Las Vegas *Consumer Electronics Show* de 2015

Gilles Schnepf répond à la deuxième et à la troisième question.

Gilles Schnepf confirme le recul d'activité significatif en Russie (de l'ordre de -10% au cours du premier trimestre 2015), qui correspond à une crise engendrée par l'effondrement de la devise et par celui du cours du baril de pétrole. Gilles Schnepf ajoute que le Groupe s'y était préparé dès la fin de l'année 2014, en se réorganisant de façon à pouvoir mieux résister à cette situation mais que la situation en Russie risque de perdurer voire de se détériorer au cours des trimestres à venir.

En ce qui concerne la troisième question, Gilles Schnepf confirme la présence de Legrand au salon de Las Vegas de 2015 où plusieurs initiatives du Groupe étaient présentées dans des stands partenaires, notamment une commande de sources lumineuses via liaison WiFi. Gilles Schnepf indique que beaucoup d'innovations sont présentées dans le cadre de ce salon, lesquelles ne correspondent pas nécessairement à des lancements de produits à échelle mondiale. En participant à cet événement, la priorité du Groupe était de présenter les pistes sur lesquelles les équipes travaillent et de montrer que Legrand innove.

Antoine Burel répond à la première question. Il souligne que, comme indiqué dans le document qui a été commenté par Gilles Schnepf sur la répartition de la valeur ajoutée créée par Legrand,

la part revenant aux Etats est calculée en fonction du montant des impôts sur les sociétés versés par le Groupe au sens des normes IFRS. Le CICE et les crédits d'impôt Recherche ne sont donc pas intégrés dans ce calcul. Leur intégration ferait marginalement varier le ratio de 0,3 point en ce qui concerne le CICE et de 0,6 point en ce qui concerne les crédits d'impôt Recherche.

Un troisième actionnaire pose une question concernant le niveau du prix de vente des produits Legrand et une question sur l'embauche des jeunes

En réponse à la première question, Gilles Schnepf rappelle que les produits du Groupe sont principalement à destination des professionnels et qu'ils ne peuvent dès lors être comparés aux produits de grande consommation. Gilles Schnepf prend comme exemple les prises multiples protégées, plus sûres, ainsi que les détecteurs de fumée, dont les batteries ont une durée de vie de dix ans : la même catégorie de produits pourra être proposée à un prix plus faible si elle a été conçue avec des piles (si elles sont fournies) d'une durée de vie beaucoup plus courte.

Gilles Schnepf souligne le fait que le modèle économique du Groupe s'adresse principalement au monde professionnel, avec des produits pour lesquels les professionnels sont très attentifs à la qualité lors de l'installation, lors de leur mise en œuvre et également lors de leur utilisation.

En ce qui concerne la seconde question, Gilles Schnepf répond que le Groupe a continué et continue à embaucher des jeunes recrues malgré la crise sévère affectant le marché de la construction. Gilles Schnepf ajoute qu'une accélération de ces embauches est constatée au sein du Groupe, depuis un an environ.

Un quatrième actionnaire pose trois questions qui concernent (i) la stratégie *push and pull* de Legrand et son impact sur la constitution des stocks chez les distributeurs et les installateurs, (ii) l'identité des concurrents de Legrand et (iii) les objets connectés

En réponse à la première question, Gilles Schnepf rappelle que la stratégie *push and pull* de Legrand consiste à promouvoir les produits Legrand auprès des prescripteurs, en particulier afin de promouvoir les innovations portées par le Groupe, mais que la stratégie *push and pull* ne consiste pas pour Legrand à inciter les distributeurs à acheter des produits Legrand en stock au-delà de leurs besoins (les distributeurs ayant des exigences similaires à Legrand en termes de gestion des capitaux employés).

Concernant les concurrents de Legrand, Gilles Schnepf indique que le Groupe est concurrencé par de nombreux acteurs qui sont souvent des entreprises locales de petite et moyenne taille et qui peuvent constituer des cibles d'acquisition potentielles pour le Groupe.

S'agissant des objets connectés, Gilles Schnepf précise qu'il s'agit d'un sujet d'actualité pour le Groupe et que les équipes Legrand sont actives en la matière. Le Président opère une distinction entre les objets de grande consommation et les produits professionnels (lesquels représentent environ 60% du marché des objets connectés) et indique que le Groupe s'intéresse principalement au segment des produits professionnels. Selon Gilles Schnepf, les ventes d'objets connectés ou connectables représentent environ 5% du chiffre d'affaires du Groupe en 2014. Il informe les actionnaires sur le fait que le séminaire du Conseil d'administration qui a eu lieu le 18 mars 2015 en Italie avait pour objet d'évoquer les opportunités que représentent pour le Groupe le marché des objets connectés.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires pour les questions posées et met fin aux débats.

Le Président constate, d'après la feuille de présence définitive, certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents et représentés ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, au nombre de 1 383 au total, possèdent ensemble 198 235 734 actions, auxquelles sont attachées 211 396 427 voix, sur les 266 391 809 actions disposant du droit de vote au jour de l'Assemblée, soit 74,42% du capital, et constate donc que le quorum, aussi bien pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée statuant à titre ordinaire que pour celles relevant de la compétence de l'Assemblée statuant à titre extraordinaire, est atteint de manière définitive.

Avant de passer au vote des résolutions, le Président propose à l'Assemblée qu'il ne soit pas donné lecture complète des résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur lesdites résolutions, mais un résumé. L'Assemblée ayant accepté, les résolutions suivantes sont mises aux voix, après que l'essentiel de chacune d'elles ait été communiqué à l'Assemblée et que les actionnaires désireux de s'exprimer à leur sujet aient pu le faire.

## **A TITRE ORDINAIRE**

### Première résolution (Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2014 et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 215 924 061,53 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts (« **CGI** »), l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4 de l'article 39 du CGI et qui s'élève à 37 175 euros au titre de l'exercice écoulé, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges et qui s'élève à 12 799 euros.

**Cette résolution est adoptée par 210 241 087 votes pour, 1 175 932 votes contre et 11 632 abstentions.**

### Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 531,7 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Cette résolution est adoptée par 210 240 867 votes pour, 1 175 920 votes contre et 11 864 abstentions.**

### Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. Constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 215 924 061,53 euros ;
2. Décide d'affecter, sur le bénéfice de l'exercice, un montant de 8 943 208,44 euros à la réserve légale ;
3. Constate qu'après affectation à la réserve légale de 8 943 208,44 euros et compte tenu du report à nouveau créditeur de 41 117 479,05 euros, le bénéfice distribuable est de 248 098 332,14 euros ;

4. Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,10 euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2014 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, de 292 450 189,90 euros, étant précisé que la quote-part du montant ainsi distribué excédant le montant du bénéfice distribuable, soit 44 351 857,76 euros (sur la même base), sera prélevé sur le poste « prime d'émission ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, d'ici à la date de détachement du dividende, par rapport aux 266 357 615 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence.

La date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 2 juin 2015 et le dividende mentionné au point 4 ci-dessus sera mis en paiement le 4 juin 2015.

Les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions annulées avant cette date, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant qui sera prélevé sur le poste « prime d'émission ».

Concernant le traitement fiscal du dividende de 1,10 euro par action proposé aux actionnaires de la Société, il est précisé que la distribution aura la nature fiscale :

- à hauteur de 0,93 euro, d'un revenu mobilier imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et éligible, pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France, à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts (« CGI »);
- à hauteur de 0,17 euro prélevé sur la « prime d'émission », d'un remboursement d'apport au sens de l'article 112-1° du CGI non imposable pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France mais qui devra venir en réduction du prix de revient fiscal de l'action.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 les dividendes et les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action	Revenus distribués par action	
			Éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
2011	263 449 797 actions de 4 €	0,93 €	0,93 €	0 €
2012	265 130 755 actions de 4 €	1,00 €	1,00 €	0 €
2013	265 956 606 actions de 4 €	1,05 €	1,05 €	0 €

**Cette résolution est adoptée par 211 035 106 votes pour, 382 413 votes contre et 11 132 abstentions.**

Quatrième résolution (Avenant au Contrat de Refinancement de 2011 - Convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport relativement à l'avenant en date du 25 juillet 2014 au contrat de refinancement en date du 20 octobre 2011 et approuve cet avenant.

**Cette résolution est adoptée par 210 968 881 votes pour, 448 087 votes contre et 11 683 abstentions.**

Cinquième résolution (Régime de retraite complémentaire - Convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport relativement à la suppression des conventions et engagements relatifs au régime de retraite complémentaire à la suite de la décision unilatérale et définitive de renonciation de Monsieur Gilles Schnepf en date du 18 mars 2015 et approuve cette suppression.

**Cette résolution est adoptée par 210 797 393 votes pour, 620 492 votes contre et 10 766 abstentions.**

Sixième résolution – (Engagement de non-concurrence - Convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport relativement à la suppression de l'engagement de non-concurrence (et de l'engagement de versement d'une indemnité y afférent) concernant Monsieur Gilles Schnepf et approuve cette suppression.

**Cette résolution est adoptée par 209 287 426 votes pour, 2 130 727 votes contre et 10 498 abstentions.**

Septième résolution (Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, consultée en application du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées en juin 2013 (paragraphe 24.3), lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2014, Annexe 2 « Rapport de gestion du Conseil d'administration du 18 mars 2015 à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2015 », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires », présenté par le Conseil d'administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

**Cette résolution est adoptée par 209 733 889 votes pour, 1 682 706 votes contre et 12 056 abstentions.**

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Éliane Chevalier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Éliane Chevalier viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée en 2019 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Cette résolution est adoptée par 209 932 053 votes pour, 1 486 405 votes contre et 10 193 abstentions.**

Neuvième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 10% du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
2. Décide que les actions pourront être achetées, cédées, échangées ou transférées en vue :
  - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
  - de mettre en œuvre (i) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout autre plan similaire, (ii) toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou Groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote selon les dispositions légales et réglementaires applicables, (iii) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
  - de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social ;
  - de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
  - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés en application de la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 ; ou
  - de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, directement ou indirectement, notamment par tout tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce, à tous moments dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires, en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché, y compris auprès d'internalisateurs systématiques ou par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 70 euros (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 1 milliard d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société à quelque moment que ce soit à plus de 10% du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour en fixer les modalités, passer tout ordre sur tous marchés ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution est adoptée par 210 950 897 votes pour, 467 490 votes contre et 10 264 abstentions.**

#### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

*Dixième résolution (Restriction quant à la mise en œuvre des autorisations financières en cours de validité lors de périodes d'offres publiques sur les titres de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide que les autorisations financières qui ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 aux termes des résolutions n°12, 13, 14, 15, 16 et 18 ne pourront être mises en œuvre sans l'accord des actionnaires lors de périodes d'offres publiques sur les titres de la Société.

**Cette résolution est adoptée par 209 880 428 votes pour, 1 505 670 votes contre et 10 329 abstentions.**

Onzième résolution (Modification de l'article 9.3 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 9.3 des statuts de la Société comme suit (les modifications apportées étant soulignées) :

*« Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.*

*Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil par le Président du Conseil d'Administration, ou en cas d'empêchement par le Vice-Président, ou dans les cas précisés dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration, par l'administrateur référent*

*Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.*

*Lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.*

*Le Président est lié par les demandes qui lui ont été faites au titre des alinéas précédents.*

*Sous réserve des dispositions des alinéas précédents, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé, en cas de nécessité, qu'au moment de la réunion.*

*Les convocations sont faites par tout moyen même verbalement, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger. »*

**Cette résolution est adoptée par 211 062 262 votes pour, 322 884 votes contre et 11 281 abstentions.**

Douzième résolution (Modification de l'article 12.1 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 12.1 des statuts de la Société comme suit (les modifications apportées étant soulignées) :

*« Sous réserve des restrictions légales et réglementaires, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.*

*La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement comptable ou à une inscription en compte des actions, au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire habilité, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou procuration doit, dans le délai et les conditions prévus par la réglementation en vigueur, avoir déposé au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de réunion et de convocation, une formule de procuration ou de vote par correspondance, ou le document unique en tenant lieu. Le Conseil d'Administration peut, pour toute Assemblée Générale, réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.*

*Sur décision du Conseil d'Administration mentionnée dans l'avis de réunion et de convocation, les actionnaires peuvent, dans les conditions et délais fixés par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance par tous moyens de télécommunication (y compris par voie électronique) permettant leur identification et dont la nature et les conditions sont déterminées par la réglementation en vigueur. »*

**Cette résolution est adoptée par 211 057 371 votes pour, 326 859 votes contre et 12 197 abstentions.**

Treizième résolution (Modification de l'article 12.4 des statuts – Suppression du droit de vote double)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide, avec effet à l'issue de la présente Assemblée, la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société prévu à l'article 12.4 des statuts de la Société ;
2. Décide, conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 du Code de commerce modifié par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, de prévoir expressément l'absence de droits de vote double ;
3. Décide, avec effet à l'issue de la présente Assemblée, la modification corrélative des statuts de la Société, à savoir la modification de l'alinéa 1 et la suppression des alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 12.4 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit (les modifications apportées étant soulignées) :

*« Sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Conformément à la faculté offerte par l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, les actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double. »*

4. Prend acte qu'en conséquence de la présente résolution, à l'issue de la présente Assemblée, chaque action de la Société donnera droit à une voix ;
5. Prend acte qu'en application des dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, l'assemblée spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double a approuvé, préalablement à la tenue de la présente assemblée, la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société et qu'en conséquence la présente résolution est définitive.

**Cette résolution est adoptée par 205 591 867 votes pour, 5 793 297 votes contre et 11 263 abstentions.**

## **A TITRE ORDINAIRE**

Quatorzième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

**Cette résolution est adoptée par 210 962 580 votes pour, 454 313 votes contre et 11 758 abstentions.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau.

Fait à Paris, le 29 mai 2015.

---

**Le Président**  
Gilles Schnepf

---

**Les Scrutateurs**  
François Grappotte

Olivier Bazil

---

**Le Secrétaire**  
Bénédicte Bahier